

341. — 20 DÉCEMBRE 1875. — LOI
contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1876 (1).
 (Monit. du 21 décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1876 sont évaluées respectivement à la somme de cent quarante millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs (fr. 140,188,500).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	2,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
Art. 3. Produit du fonds provenant des jeux de Spa.	100,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	1,600,000 »	
Art. 4. Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	6,500,000 »	8,600,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	25,559,000 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal	894,500 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	235,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne	500,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.	4,000,000 »	

tion. Séance du 9 décembre 1875, p. 185-188.
 SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1875, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1875, p. 17.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 25 février 1875, p. 258-260.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 janvier 1875, p. 15. — Rapport sur les amendements du gouvernement. Séance du 18 novembre 1875, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 novembre 1875, p. 45-47.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 décembre 1875, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1875, p. 15-17.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865. . .	100,000 »	
Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département de la justice. .	125,000 »	
Art. 12. Id. id. de l'ordre judiciaire.	260,000 »	
Art. 13. Id. id. du département des affaires étrangères.	80,000 »	
Art. 14. Id. id. des officiers de la marine de l'Etat.	15,000 »	
Art. 15. Id. id. des pilotes.	100,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur.	115,000 »	
Art. 17. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur.	50,000 »	
Art. 18. Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat. .	65,000 »	
Art. 19. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et profes- seurs urbains.	170,000 »	
Art. 20. Caisses provinciales de prévoyance des institut. primaires. .	250,000 »	
Art. 21. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communs. . .	140,000 »	
Art. 22. Caisse des veuves et orphelins du dépt des travaux publics. .	800,000 »	
Art. 23. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
Art. 24. Caissetontinière pour faciliter le remplacement dans la milice. .	500,000 »	
Art. 25. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée. . . .	1,000,000 »	
Art. 26. Caisse de remplacement par le département de la guerre. . .	1,700,000 »	
Art. 27. Caisse des veuves et orphelins du département des finances. .	1,200,000 »	
Art. 28. Masse d'habillement des employés du département des tra- vaux publics.	700,000 »	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine pour le compte des sociétés concessionnai- res, des administrations postales étrangères et des offices télégraphi- ques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers).	19,000,000 »	
Art. 30. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 31. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du tré- sor public pour le compte de tiers ou par suite d'arrangements parti- culiers avec eux.	16,000 »	
		68,171,500 »

CHAPITRE II.

FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU
DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

Art. 32. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	400,000 »
Art. 33. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et con- fiscations.	20,000 »
Art. 34. Fonds spécial des préemptions	50,000 »
Art. 35. Impôts et produits recouvrés au profit des communes . . .	8,500,000 »
Art. 36. Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . . .	170,000 »
Art. 37. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éven- tuellement dus	500,000 »
Art. 38. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 39. Amendes diverses et autres recettes soumises et non sou- mises aux frais de régie	580,000 »
Art. 40. Amendes et frais de justice en matière forestière.	19,000 »
Art. 41. Consignations de toute nature.	10,000,000 »

Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 42. Encaissements et paiements pour le compte de tiers . . .	2,000,000 »
---	-------------

1875.

17

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
Art. 43. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà).	400,000 »	
Art. 44. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	48,000,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 45. Masse des détenus.	215,000 »	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 46. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise.	30,000 »	
Art. 47. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 8 juin 1822)	5,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 48. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat.	50,000 »	
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 »	
Art. 50. Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
CHAPITRE III.		70,737,000 »
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 51. Subsidés offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838)	100,000 »	
Art. 52. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
Art. 53. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 54. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	50,000 »	
Art. 55. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	20,000 »	
Art. 56. Remboursements de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement d'écoles (loi du 14 août 1873)	100,000 »	
		1,260,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . . fr.		140,188,500 »

342.—20 DÉCEMBRE 1875. — LOI
contenant le budget du ministère de la
guerre pour l'exercice 1876 (1). (Monit.
du 23 décembre 1875.)
 Léopold II, etc. Les chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1876, est fixé à la somme de quarante et un millions quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents francs

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 25 février 1875, p. 251-254.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 novembre 1875, p. 26-32.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 7 décembre 1875, p. 159-171, et 8 décembre, p. 179-183. — Adoption. Séance du 8 décembre, p. 183.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1875, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 17 décembre 1875, p. 22-23.